

Service éducatif des Archives départementales des Hautes-Pyrénées

Acte d'accusation.

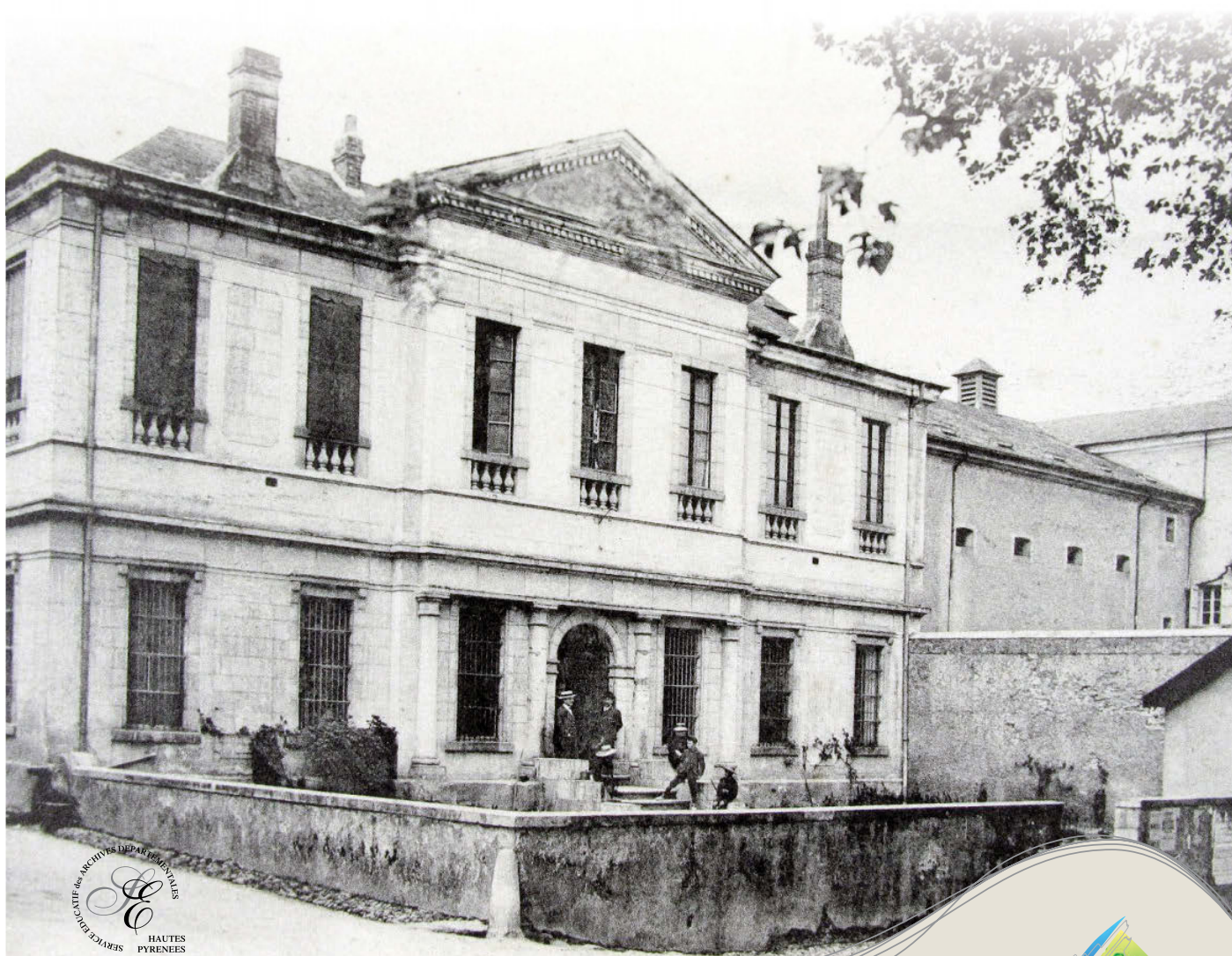
Scène
de crime

Livret
de l'élève

à Cieutat

*Le Procureur Général près la Cour
de Cieutat de la Haute-Pyrénées en accusa-
tion devant la Cour en date du 9 Février
avoir devant la Cour d'assises de
Hautes-Pyrénées le me...*

Une affaire judiciaire en Hautes-Pyrénées
à la fin du XIX^e siècle



www.archivesenligne65.fr



Acte d'accusation.

*Le Procureur Général près la Cour d'appel
de Pau.*

*Vu l'arrêt de la chambre des mises en accusation
de la dite Cour en date du 9 Février 1877,
qui renvoie devant la Cour d'assises du département*

Liste des documents fournis

Document 1 : Acte d'accusation du 14 février 1877

Document 2 : Plan figuratif des lieux du crime

Document 3 : Extrait du casier judiciaire de l'accusé

Document 4 : Enquêtes de moralité du maire de Cieutat

Document 5 : Description du cadavre

Document 6 : Éléments complémentaires sur l'accusé

Document 7 : Rapport d'un laboratoire de chimie de Toulouse

Document 8 : Procès-verbal des débats (liste des jurés)

Document 9 : Questions proposées au jury

Document 10 : Délibérations du jury du 7 mars 1877

Document 1 :
acte d'accusation du
14 février 1877
(ADHP, 2 U 161)

L'affaire : la reconstitution des faits

1 - Présente le document (nature, date et auteur).

.....

.....

.....

.....

2 - Retrace simplement le déroulement des faits.

.....

.....

.....

.....

.....

3 - Quels sont les liens de parenté entre la victime et l'accusé ?

.....

.....

.....

4 - Cet acte d'accusation parle-t-il en faveur de l'accusé ? Justifie.

.....

.....

.....

.....

.....

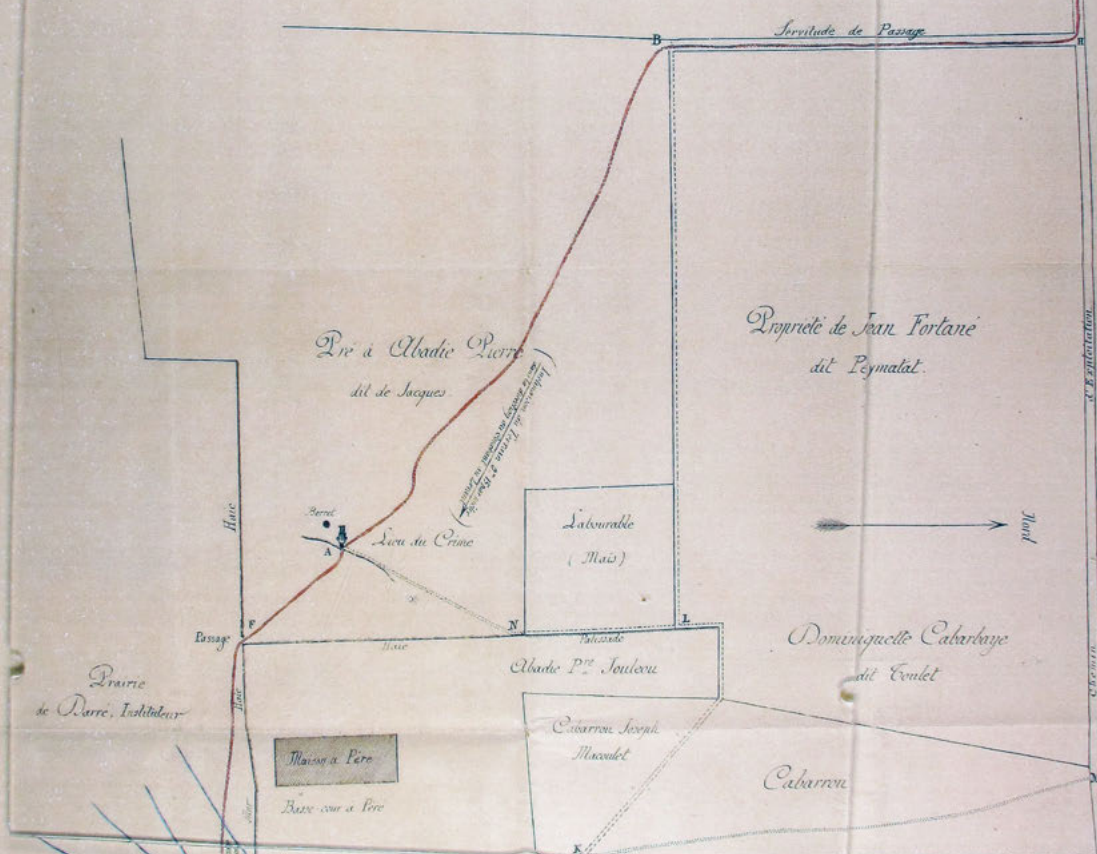
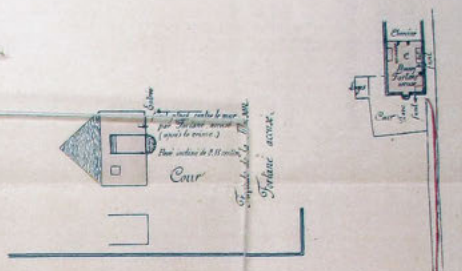
.....

PLAN FIGURATIF

Indiquant sur une plus grande échelle les alentours du lieu où a été commis le crime.

LÉGENDE

Plan du Crime, point A au Plan
 Maison de l'ancien Cabaret, située au lieu appelé dit D du Plan. (Sa lettre jaune représente la Représentation du dit Dubarry.)
 Maison de l'ancien Fortane, au point C du Plan.
 Maison du Grand Meuvillerie, au point E de l'autre Plan.
 Trajet parcouru par l'ancien Fortane, à partir de la porte de la chambre D où l'on jouait, suivant la ligne rouge ponctuée du Plan jusqu'au point A lieu du Crime, quatre vingt quatre mètres.
 et passant par les courtoises F et G situées dans les Arènes.
 Et partir du point A. On dit que le crime s'est commis pour arriver au manoir dit E, dans le peu de distance de ce point A à B, mesurée à l'aide d'une règle jusqu'à la rencontre d'un passage qui la conduit à un chemin d'exploitation, lettre H du Plan.
 A ce point on se dirige d'exploitation jusqu'à ce chemin, au point C. En fait, ont quatre vingt deux mètres.
 Total du trajet parcouru de la maison Dubarry à celle où il s'est passé.
 Il s'agit de l'arrivée de la dite maison Dubarry à la prison, soit en suivant un sentier indiqué sur le Plan par deux lignes parallèles à l'ouest, mesurées par les lettres J.K.L.B.H.C. dans un parcours de 272 mètres.
 Soit, sans arriver au dernier sentier du point J au point K, en prenant à partir de ce dernier sentier un autre sentier à travers la propriété de Cabarron pour arriver au point M dans le chemin d'exploitation, et en suivant ensuite ce dernier chemin vers les points H et C, dans un parcours total de 271 mètres.
 Il est possible que le Grand Meuvillerie qui avait été gardé au point J, ainsi que les points I, ont deux points rapprochés près de la rue de la dite maison Dubarry à l'ouest de sa cour, à savoir le sentier J.K.L.N et qu'il s'est ensuite dirigé vers le point A, ou à l'inverse. Le trajet qui a été parcouru est de 151 mètres. Il est plus long de 46 mètres que celui J.G.F.A. sans par l'ancien, lequel n'est que de 105 mètres.
 Les directions prises par les témoins qui se sont retirés de la maison Dubarry, le soir du crime, sont figurées par des lignes bleues.



LÉGENDE

- R. Entrée de la chambre de Dubarry, où l'on jouait
- S. Petite chambre adjacente à la précédente, dont elle est séparée par une cloison en planche
- V. Grande pièce contre cette cloison, au moyen de laquelle on est rendu au passage d'un lieu à l'autre
- U. Petite pièce contre le mur de la Grange, au moyen de laquelle on est rendu dans le passage de la dite maison de la dite maison Dubarry. Cette courtoise est au dessus de la porte à double X et

Document 3 :
*extrait du casier
judiciaire de l'accusé
(ADHP, 2 U 161)*

L'affaire : qui est l'accusé ?

1 - Présente le document (nature, date).

.....
.....
.....
.....

2 - Quelle est l'identité de l'accusé ?

.....
.....
.....
.....

3 - Quelle est sa situation familiale ?

.....
.....
.....

4 - Quelle profession exerce t-il ?

.....
.....
.....

5 - L'accusé a-t-il déjà été condamné ? Pour quel fait ?

.....
.....
.....
.....

6 - Quand et quelle peine a-t-il encouru ?

.....
.....
.....
.....

Document 5 :
description du cadavre
(ADHP, 2 U 161)

L'enquête : est-ce un accident ?

1 - Présente le document (nature, date, auteur).

.....

.....

.....

.....

2 - Quel est l'objectif de ce document ?

.....

.....

.....

.....

3 - Que nous apprend ce document sur la façon dont est morte la victime ?

.....

.....

.....

.....

4 - Cela peut-il être un accident d'après le document ? Justifie.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Document 7 :

*rapport d'expertise du
laboratoire de chimie de
Toulouse
(ADHP, 2 U 161)*

L'enquête : l'accusé est-il coupable ?

1 - Présente le document (nature, date, auteur).

.....

.....

.....

.....

2 - Sur quel objet ont porté les analyses du laboratoire ?

.....

.....

.....

.....

3 - Quels sont les résultats des analyses ? Que prouvent-ils ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Document 8 :

*procès-verbal des débats
- liste des jurés
(ADHP, 2 U 161)*

Le procès : qui sont les jurés ?

1 - Quelle est la date du document ?

.....

.....

Document 8 :
procès-verbal des débats
- liste des jurés
(ADHP, 2 U 161)

Le procès : qui sont les jurés ?

2 - Dans quel type de tribunal est jugé l'accusé ? Quelles sont les caractéristiques de ce tribunal ?

.....

.....

.....

.....

3 - Qu'est-ce qu'un juré ? Comment un juré est-il désigné ? Combien y a-t-il de jurés lors de ce procès ?

.....

.....

.....

.....

4 - Présentez rapidement les jurés (noms, professions, origines géographiques).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5 - Que conclure à l'aide des questions 3 et 4 sur le fonctionnement de la justice ?

.....

.....

.....

.....

6 - Quelles personnes assistent également au procès ?

.....

.....

.....

.....

Document 9 :
questions proposées au jury
(ADHP, 2 U 161)

Le procès : les conclusions de l'affaire

1 - Présente le document (nature, date, auteur).

.....
.....
.....
.....

2 - Rappelle qui compose le jury.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3 - D'après les réponses du jury, l'accusé :

- Est-il coupable d'avoir commis volontairement un homicide ?
- Y a-t-il eu préméditation ?
- L'accusé a-t-il blessé ou porté des coups sur la victime ?
- Ces coups ou blessures ont-ils donné la mort ?

4 - Le jury est-il unanime pour chaque question posée ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Acte d'accusation.

*Le Procureur Général près la Cour d'appel
de Pau.*

*Vu l'arrêt de la chambre des mises en accusation
de la dite Cour en date du 9 Février 1877,
qui renvoie devant la Cour d'assises du département
des Hautes-Pyrénées le nommé Fourtané,
Jean-Pierre, cultivateur, demeurant à
Cieutat, accusé d'assassinat.*

Expose que des pièces de la procédure résultent

Crédits

Auteurs : Jean-Michel Pondebat (Education nationale), Patrice Isac,
Cédric Broët (Archives départementales des Hautes-Pyrénées).

Responsable de publication : François Giustiniani, directeur des Archives
départementales des Hautes-Pyrénées.

Conception graphique : Conseil général des Hautes-Pyrénées.

Impression : Conseil général des Hautes-Pyrénées.

Illustrations :

Tribunal de Bagnères-de-Bigorre - ADHP, 5 FI 59/315 (couverture)

Acte d'accusation - ADHP, 2 U 161 (4^e de couverture)

Publié en avril 2014.



SERVICE ÉDUCATIF DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES HAUTES-PYRÉNÉES

5, rue des Ursulines - BP 1343 - 65013 Tarbes cedex

Standard : 05.62.56.78.65

Courriel : archives-se@cg65.fr

Site internet : www.archivesenligne65.fr

Service éducatif : <http://www.cg65.fr/front.aspx?sectionId=299>

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et
13h30 à 18h00 (17h00 le vendredi).